

Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

A. Plan d'aménagement général et plan d'aménagement particulier "quartier existant"

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal de Rosport-Mompach du 30 novembre 2021 portant **adoption du projet de la refonte globale du projet d'aménagement général (PAG) de la Commune de Rosport-Mompach** a été partiellement approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 juillet 2022, référence 70C/007/2020 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 9 mars 2022, référence 76003, respectivement en date du 14 octobre 2022, référence 76003/PS;
- la délibération du conseil communal de Rosport-Mompach du 30 novembre 2021 portant **adoption du projet d'aménagement particulier "quartier existant" de la Commune de Rosport-Mompach (PAP-QE)** a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 juillet 2022, référence 18822/70C, PAG 70C/007/2020.

Les dossiers PAG et PAP-QE sont déposés à la mairie à Rosport pour consultation, de même que sur le site internet communal www.rosportmompach.lu, et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la Commune de Rosport-Mompach.

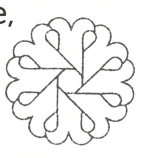
En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la notification des décisions prémentionnées aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

B. SUP – Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal de Rosport-Mompach du 30 novembre 2021 portant adoption du projet de refonte globale du projet d'aménagement général de la Commune de Rosport-Mompach a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 9 mars 2022, référence 76003, respectivement en date du 14 octobre 2022, référence 76003/PS.

Le PAG ainsi que toutes les informations requises suivant les dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 mentionnée ci-avant sont à la disposition du public à la mairie à Rosport et peuvent être consultés sur le site internet communal www.rosportmompach.lu.

Rosport, le 19 octobre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,   **GEMENG
rosport,
mompach** Le secrétaire, 